COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BEAUGENCY

C.C.C.B

MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE

FOURNITURE ET DEPLOIEMENT D'UN LOGICIEL D'INSTRUCTION DES DOCUMENTS D'URBANISME

MP N°2015.01.01

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Date limite de remise des offres : 27 avril 2015 à 12 heures

Date envoi à la publication : 3 avril 2015

1. Objet de la consultation

Le présent document constitue le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du marché à procédure adaptée lancé par le groupement de commande existant entre la CCCB (Communauté de Communes du Canton de Beaugency), la CCVM (Communauté de Communes du Val des Mauves) et la CCBL (Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine) a pour objet la mise en place d'un logiciel de gestion des autorisations d'urbanisme à l'échelle des trois EPCI. A destination du service urbanisme géré par l'entente intercommunautaire en charge de l'instruction des autorisations pour le compte de communes, il pourra également être consulté et/ou utilisé par l'ensemble des communes membres.

Le logiciel doit proposer une solution «déportée» d'enregistrement des dossiers dans les communes concernées en 2015 par la mise en place du service.

2. Contexte

Les trois EPCI ont décidé de créer une entente intercommunautaire pour la gestion des autorisations d'urbanisme pour leurs communes membres. Le périmètre pressenti sera à terme de 38 communes, 17 communes seraient concernées au départ pour un total de 1958 actes en 2013 (total brut sur les 17 commune immédiatement concernées, non retraité en équivalent PC).

A moyen terme, ce montant pourrait être d'environ 2500 actes. Sachant qu'il n'est pas exclu que le périmètre du service change et concerne dans deux ans deux autres EPCI de respectivement de 8126 habitants et 6 843 habitants.

Le service est aujourd'hui composé d'un chef de service et de 4 instructeurs.

3. Champ d'intervention du service

Le service instructeur assure de manière générale toutes les missions liées à l'ADS et en particulier les missions suivantes :

- Instruction des permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, permis de démolir, certificats d'urbanisme, autorisations de travaux au titre des ERP, autorisations de lotir...
- Récolement et suivi des formalités postérieures à la délivrance des autorisations d'urbanisme (DOC, DAACT)
- Conseil technique administratif et juridique notamment en matière de contentieux.

Répartition des tâches entre service instructeur (grisé) et mairie (en blanc) :

GESTION DE LA DEMANDE	INSTRUCTION	NOTIFICATION DE LA DECISION	POST DECISION
• Réception • Enregistrement • Récépissé • Affichage • Transmission service ADS et préf	• Vérification complétude • Examen technique et réglementaire • Consultation des personnes, services ou commissions intéressées • Rédaction du projet de décision • Transmission du projet de décision	➢ Signature élus ➢ Préparation notification ➢ Notification de la décision au demandeur ➢ Transmission arrêté au contrôle de légalité	• Contrôle de la conformité des travaux
• Enregistrement du dossier		➢ Transmission état pour liquidation des taxes	• Police de l'urbanisme
		➢ Affichage en commune	•Assistance juridique •Suivi des contentieux

4. Identification du besoin

L'objectif est de disposer d'un logiciel de gestion des dossiers ADS permettant la réalisation assistée des tâches relatives à la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme déposées sur l'ensemble du périmètre. L'offre doit donc comprendre :

- La fourniture des solutions logicielles
- L'installation, le paramétrage sur un serveur
- La reprise et l'intégration des données
- La formation des utilisateurs et de l'administrateur
- Les prestations d'accompagnement nécessaires à la réussite du projet
- Les prestations de maintenance, télémaintenance et d'assistance aux utilisateurs
- La préparation et l'intégration de l'ensemble des données cartographiques
- La mise en œuvre effective du lien logiciel ADS/SIG
- La mise en place de la bibliothèque des courriers (création de l'ensemble des modèles par commune, mises en page avec logo)
- La saisie de l'ensemble des services à consulter et la répartition des droits des communes
- La création de l'ensemble des profils utilisateurs avec attribution de l'ensemble des droits
- L'intégration des données communales à la commune (ex : date des PLU, données fiscales DPU….) soit dans le logiciel, soit dans chaque courrier.

Le logiciel doit avoir comme vocation première de faciliter le travail des instructeurs et d'assurer une gestion fiable des délais.

Pour cela une attention particulière sera portée sur :

- Les possibilités d'automatisation des tâches (ex : calcul automatique des délais)
- La limitation des doubles saisies (ex : génération automatique des courriers et des arrêtés….)
- La qualité des remontées SIG dans le logiciel (ex : possibilité de CUa automatique …)
- Les paramétrages possibles des tableaux de suivi (délai en particulier)
- L'édition aisée et rapide de courriers et arrêtés fiables et comportant l'ensemble des informations souhaitées
- L'organisation des consultations par mail des services

Le logiciel devra également permettre une gestion fine des profils permettant de contrôler l'accès de chacun aux données partagées (instructeurs, chef de pôle ADS, communes).

Le prestataire devra également fournir une bibliothèque de courriers complète. Celle-ci devra contenir l'ensemble des modèles de courriers nécessaires à l'instruction comportant champs de fusion, logos des communes, coordonnées, textes libres. Ces courriers doivent être facilement modifiables et des variantes doivent pouvoir être créées à volonté.

5. Volet informatique

Les tâches assurées par les communes et le service instructeur devront enrichir une base de données commune regroupant les différents dossiers de demandes, afin de permettre une interaction immédiate entre communes et service instructeur.

Il est également prévu de scanner l'ensemble de pièces du dossier (archivage et consultation). Il devra également être prévu un système de classement des pièces soit à l'intérieur du logiciel, soit via une gestion électronique des documents, soit un classement interne.

Par ailleurs, le logiciel de gestion du droit des sols devra être :

- Soit compatible avec le SIG,
- Soit proposer une interface permettant la gestion des couches,
- Soit intégrer une visionneuse.

Afin de permettre de créer de liens pratiques entre le logiciel, les documents édités et les données cadastrales, les cartes de zonage des PLU ou Cartes Communales les servitudes d'utilité publique et les autres couches SIG (droit de préemption, fiscalité…).

6. Prescriptions techniques

6.1. Architecture de l'application – hébergement

L'application doit être :

- Soit « full web », c'est à dire accessible à partir d'un browser internet (navigateur de type internet Explorer, Mozilla, Google Chrome….)
- Soit TSE.

La proposition devra donner la liste des navigateurs compatibles (et de ceux qui ne le sont pas), ainsi que les versions minimum pour chacun d'entre eux. Vous devrez également indiquer si vous assurez la compatibilité avec les futures versions de navigateurs, tout en conservant la compatibilité avec les versions actuelles.

L'hébergement de l'application devra être en local dans le service.

6.2. Système d'exploitation, SGBD, accessibilité des données

Vous préciserez dans votre proposition le SGBD supporté par la solution ; l'utilisation ou l'interconnexion avec une base PostgreSQL est la garantie d'une interopérabilité simplifiée avec le SIG.

La solution proposée doit être construite sur des bases de données relationnelles reconnues, avec des structures de bases et de données publiées, et dont l'interface est possible grâce à des langages de requête universels comme SQL.

Aucune donnée permanente ne doit être stockée sur le poste clients.

La base de données doit être unique et partagée entre toutes les communes concernées.

L'accessibilité des données est obligatoire et devra être détaillée dans la proposition.

6.3. Sécurité et confidentialité

Des sauvegardes de l'ensemble de la base de données seront réalisées quotidiennement : pour cela, le système proposé par le soumissionnaire doit inclure des automates et utilitaires de sauvegarde et de restauration globale ou granulaire. Il est impossible à ce jour de définir avec certitude un créneau horaire au cours duquel la solution sera inutilisée, il est donc souhaitable que les sauvegardes puissent être effectuées « à chaud ».

Le logiciel devra être protégé par un système de mots de passe.

Un utilisateur doit pouvoir se connecter avec son profil et son mot de passe sur n'importe quel poste du réseau et bénéficier des seules autorisations qui lui sont accordées.

L'authentification de postes de travail doit être possible (de façon à ce qu'il soit impossible d'accéder à l'application, et, si oui, le prestataire s'engage à fournir une notice de configuration.

Chaque utilisateur devra disposer d'un outil personnalisé, à la fois en termes de fonctionnalités (ne voir, dans le menu, que les fonctionnalités auxquelles il a droit) et en termes de données (n'accéder qu'aux données auxquelles il a droit ou dont il a besoin). En particulier, chaque commune ne doit avoir accès qu'à ses propres dossiers, avec une authentification « commune » et pouvoir gérer ses « login/password » par utilisateur ou groupe d'utilisateurs (notion de lien hiérarchique).

Les instructeurs doivent pouvoir accéder à l'ensemble des fonctionnalités. Un instructeur doit pouvoir, à partir du même poste, accéder simultanément à des dossiers de communes différentes.

7. Reprise et initialisation des données

Il est demandé l'intégration des données DDT.

Les données à récupérer sont au minimum les suivantes :

- références du dossier : numéro et dates de demande,

- Coordonnées des demandeurs : noms et adresse,

- Coordonnés des parcelles : références cadastrales et adresses, objet des travaux et Surface Hors Œuvre Nette créée,

- Nature et date de la décision, dates d'ouverture de chantier et d'achèvement de travaux, ainsi que la nature et la date relatives au récolement ou à l'attestation de conformité.

8. Assistance au paramétrage et au démarrage

Le candidat devra réaliser les différents paramétrages nécessaires à la mise en fonctionnement effectif du système retenu.

Le candidat devra assurer l'assistance aux utilisateurs pour le début du fonctionnement de chacun des fonctionnalités du système. Il assurera également une assistance à l'exploitation en cas de difficultés dans l'utilisation des procédures fournies.

La prestation doit également inclure le paramétrage de la bibliothèque et l'intégration des données communales à la commune (ex : date des PLU, données fiscales DPU) ainsi que des éléments nécessaires à l'instruction (saisie des services à consulter, paramétrage des consultations…) comme défini dans le paragraphe 3.

La proposition devra préciser les conditions de cette installation (nombre de jours, tarifs, journée supplémentaire etc.).

9. Formation

Une formation à l'utilisation du logiciel et à ses différents paramétrages devra être organisée.

Cette formation devra également comporter une cession pour l'administration et le paramétrage du logiciel (sauvegardes et restauration, administration sécurité et bases de données, structures des bases, outils d'extraction ….)

Il devra être prévu, en option, la formation de l'ensemble du personnel des communes.

La proposition devra préciser les conditions de cette formation (nombre de jours, tarifs etc.). Les formations se feront sur site.

10. Documentation fonctionnelle et technique du logiciel

Le service d'instruction du droit des sols souhaite que lui soit livré une documentation complète, à jour, lisible et utilisable dans les domaines suivants :

- Manuel d'utilisateur pour les communs membres,
- Manuel utilisateur du ou des logiciels composant la solution,
- Manuel de paramétrage (en particulier pour les modèles de documents et la gestion et le paramétrage de la matrice cadastrale),
- Documentation technique d'exploitation et d'installation,
- Description conceptuelle et physique des bases de données,
- Documentation des outils d'extraction, de développement ou autres.

Cette documentation doit être disponible sur support magnétique et/ou en ligne. Certaines parties seront accessibles depuis le logiciel lui-même.

11. Ergonomie

Le logiciel de suivi d'instruction devra offrir une présentation claire et détaillée, de préférence chronologique, afin de la constitution du dossier reste simple et que le minimum d'erreurs soit possible notamment dans la phase de saisie des informations.

Ce logiciel devra garantir la légalité de l'ensemble des autorisations d'urbanismes, grâce à un système de contrôle. Il doit aussi faciliter la gestion et l'instruction des dossiers grâce à la visualisation cartographique de la

situation de la parcelle, à l'accès relatif à la parcelle, grâce aussi au lien avec les PLU, les servitudes numérisées (cartographie, zonage, règlement, servitudes) et aux remontées d'information depuis l'interface SIG.

Le logiciel doit permettre de naviguer du dossier à la cartographie (et inversement), et de visualiser le règlement de la zone PLU concernée par le projet.

Il doit permettre aussi la gestion des taxes.

Enfin le logiciel doit aussi disposer de fonctionnalités avancées pour les gestionnaires permettant les statistiques multicritères, les représentations cartographiques, les tableaux de bord de suivi, l'analyse des résultats.

Il doit également permettre l'évolution des documents types et courriers aux différentes étapes de l'instruction.

Il ne doit pas être nécessaire de fermer une fenêtre pour accéder à une autre. Par exemple, on doit pouvoir visualiser le plan de masse d'une parcelle sans quitter le dossier de demande en cours d'instruction. Autre exemple : on doit pouvoir ouvrir deux dossiers (éventuellement de deux communes différentes) dans deux fenêtres différentes.

Les menus ne doivent comporter que des choix autorisés en fonction de l'utilisateur connecté. L'ordre de saisie des informations doit être conforme à la présentation de l'imprimé cerfa.

Une aide en ligne serait bienvenue. La possibilité de personnaliser et d'enrichir cette aide, tant par l'administrateur de la solution que par les utilisateurs (à des niveaux différents) serait un plus.

12. SIG et autres données

Le logiciel devra permettre d'afficher et d'utiliser les données de références que sont :

- Les plans et fichiers cadastraux
- Les plans de zonage et de servitudes d'utilité publique issus des documents d'urbanisme des différentes communes,
- Les couches d'informations aux pétitionnaires (droit de préemption, taux des taxes en particulier)

La solution doit être compatible et interopérable avec le SIG.

Il s'agit donc d'une interface bidirectionnelle (entrante et sortante) en temps réel : affichage des données géographiques depuis le logiciel d'urbanisme

(avec débranchement possible), affichage des dossiers d'urbanisme depuis le logiciel SIG (avec débranchement possible), récupération des données de la base SIG pour insertion dans les dossiers d'urbanisme.

L'application devra être compatible avec les normes des fichiers DGFIP. Le prestataire devra assurer la mise à jour de l'application pour l'utilisation complète des fichiers.

Le logiciel devra également permettre les opérations suivantes :

- Importation des données (WINADS, DGI, Autocad, Arcview, Shape)
- Exportation des données (SITADEL, EDIGEO, DGI, Excel, Word, extraction paramétrable, exportation pour le calcul des taxes d'urbanisme notamment la taxe d'aménagement par la DDT)
- Etablissement des statistiques, requêtes pour les besoins du service)

13. Contrat de maintenance

La maintenance doit couvrir : les mises à jour (correction d'erreurs ou améliorations de programme), la fourniture automatique liée aux évolutions fonctionnelles et les adaptations du produit dues aux évolutions réglementaires.

L'assistance technique à l'exploitation et la prise en compte des demandes de l'utilisateur devra être assurée pendant les heures de bureau, sur appel téléphonique de l'utilisateur.

Dans la proposition, le candidat s'engage à :

- Fournir le nom d'un interlocuteur unique,
- Une disponibilité téléphonique systématique sur les horaires d'ouverture de service.

14. Calendrier du projet

La fourniture du logiciel et la prestation de mise en place / formation / maintenance seront notifiées à partir de mai 2015.

Le délai global d'exécution de la prestation sera de quinze jours.

L'intervention pour la prestation globale sera réalisée début juin 2015.

Il commencera à courir à compter du lendemain de la date de la notification du marché au titulaire.

Le prestataire fournira un planning prévisionnel dans son offre pour les modules :

- Livraison du logiciel

- Mise en place et paramétrage

- Formation.